

**PROCÈS-VERBAL
CONSEIL DES COMMISSAIRES**

**N° 283
24 avril 2018**

PROCÈS-VERBAL de la deux-cent-quatre-vingt-troisième (283^e) séance ordinaire du conseil des commissaires de la Commission scolaire des Chênes, tenue au centre Saint-Frédéric, 457, rue des Écoles, Drummondville (Québec), le mardi 24 avril 2018, à 19 h 00, sous la présidence de M. Jean-François Houle, président du conseil des commissaires.

APPEL DES PRÉSENCES

PRÉSENCE (P) ABSENCE MOTIVÉE (M)

COMMISSAIRES (QUORUM)

M ^{me} Andrée-Anne AUBIN	(P)
M ^{me} Lyne BÉLANGER	(P)
M. Alain CHAREST	(P)
M. Gaétan DELAGE	(P)
M ^{me} Lucie GAGNON	(P)
M. Jean-François HOULE	(P)
M ^{me} Élisabeth JUTRAS	(P)
M. Patrick LAGUEUX	(P)
M ^{me} Guylaine LAVIGNE	(P)
M ^{me} Isabelle MARQUIS	(P)
M ^{me} Manon RIVARD	(P)

PRÉSENCES : 11
ABSENCES : 00
TOTAL : 11

COMMISSAIRES-PARENTS

M. Marc BERGERON	(P)
M ^{me} Julie BOURASSA	(P)
M ^{me} Marie-Claude CHAMPAGNE	(P)
M. Israël POULIN	(P)

SONT AUSSI PRÉSENTS

M ^{me} France LEFEBVRE	Directrice générale
M. Claude DUFOUR	Directeur, Serv. du transport et des technologies de l'information
M. Daniel DUMAINE	Directeur, Service des ressources humaines
M. Bernard GAUTHIER	Secrétaire général et directeur adjoint du Service des com.
M. Yves GENDRON	Directeur, Service des ressources matérielles
M ^{me} Carmen LEMIRE	DGA - Directrice, Service des ressources financières
M ^{me} Maude TRÉPANIER	DGA – Directrice, Service des ressources éducatives aux jeunes

Ouverture de la séance à 19 h 00.

Initiales
du président

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Période à la disposition de l'assistance
3. Correspondance et période de questions des élèves
4. Dispense de lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil des commissaires du mardi, 27 mars 2018 (No 281) et de la séance extraordinaire du mardi, 17 avril 2018 (No 282).
5. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil des commissaires du mardi, 27 mars 2018 (No 281) et de la séance extraordinaire du mardi, 17 avril 2018 (No 282).
6. Frais facturés aux parents -Matériel périssable- Reprographie (**Service des ressources financières – Dossier de décision**)
7. Tarification de la surveillance du midi 2018-2019 (**Service des ressources financières – Dossier de décision**)
8. Octroi de contrat – Réfection de la maçonnerie – École Saint-Nicéphore (**Service des ressources matérielles – Dossier de décision**)
9. Octroi de contrat - Réfection de l'auditorium - École La Poudrière (**Service des ressources matérielles – Dossier de décision**)
10. Octroi de contrat - Réfection de la chaufferie - École Frédéric-Tétreau (**Service des ressources matérielles – Dossier de décision**)
11. Octroi de contrat - Réfection de la chaufferie - Centre Marcel-Proulx (**Service des ressources matérielles – Dossier de décision**)
12. Octroi de contrat - Réfection du système de chauffage Lot 1 - École Marie-Rivier (**Service des ressources matérielles – Dossier de décision**)
13. Octroi de contrat - Remplacement de la génératrice Lot 2- École Marie-Rivier (**Service des ressources matérielles – Dossier de décision**)
14. Adoption du *Plan de classification des documents de la Commission scolaire des Chênes* (**Secrétariat général – Dossier de décision**)
15. Suivi aux recommandations du Protecteur de l'élève (**Direction générale – Dossier de décision**)
16. Rapport d'appréciation de l'évolution de la situation financière au 31 mars 2018 (**Service des ressources financières – Dossier d'information**)
17. Structure administrative 2018-2019 (**Direction générale – Dossier de décision**)
18. Motion de félicitations - Club Richelieu féminin et Caisse Desjardins de Drummondville - Collaboration avec la formation générale des adultes (**Conseil des commissaires – Dossier de décision**)
19. Motion de félicitations - Gagnants au concours « *Ma plus belle histoire* » et Syndicat de l'enseignement de la région de Drummondville (**Conseil des commissaires – Dossier de décision**)

Initiales
du président

20. Motion de félicitations – Mme Marguerite Bernier, enseignante – Candidate au titre de personnalité de l'année – Gala des prix Napoléon (**Conseil des commissaires – Dossier de décision**)
21. Motion de félicitations - Finale régionale de Secondaire en spectacle (**Conseil des commissaires – Dossier de décision**)
22. Motion de félicitations – Riverains de l'école Marie-Rivier - Organisation des championnats provinciaux de basketball scolaire, catégorie cadets (**Conseil des commissaires – Dossier de décision**) **(REPORTÉ A UNE DATE ULTÉRIEURE)**
23. Motion de félicitations – Fondation PEI/CSDC – Soirée « *Signature* » (**Conseil des commissaires – Dossier de décision**)
24. Motion de félicitations – Remise des médailles du lieutenant-gouverneur du Québec (**Conseil des commissaires – Dossier de décision**)
25. Motion de félicitations - *Prix de reconnaissance en lecture* - Mini-colloque sur le partage de pratiques gagnantes en lecture (**Conseil des commissaires – Dossier de décision**)
26. Liste des chèques émis (M. Gaétan Delage – **Dossier d'information**)
27. Période réservée au comité de parents
28. Période réservée au président
29. Période réservée à la direction générale
30. Affaires nouvelles

LEVÉE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION CC : 2496/2018

L'étude de l'item 22 (*Motion de félicitations – Riverains de l'école Marie-Rivier - Organisation des championnats provinciaux de basketball scolaire, catégorie cadets (Conseil des commissaires – Dossier de décision)*) est reportée à une date ultérieure.

Il est proposé par Mme Marie-Claude Champagne et appuyé par M. Marc Bergeron, d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

**La proposition est
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2. PÉRIODE À LA DISPOSITION DE L'ASSISTANCE

Madame Julie Fontaine, membre du comité pour l'augmentation du nombre de places en pédagogie alternative, remercie le président et ses collègues du conseil qui ont participé à la rencontre avec d'autres membres du comité, le lundi 23 avril 2018.

3. CORRESPONDANCE ET PÉRIODE DE QUESTIONS DES ÉLÈVES

SANS OBJET

Initiales
du président

4. DISPENSE DE LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DES COMMISSAIRES DU MARDI, 27 MARS 2018 (NO 281) ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU MARDI 17 AVRIL 2018 (NO 282)

RÉSOLUTION CC : 2497/2018

Il est proposé par Mme Lyne Bélanger et appuyé par M. Marc Bergeron :

- que le secrétaire général soit dispensé de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil des commissaires du mardi, 27 mars 2018 (No 281) et de la séance extraordinaire du mardi 17 avril 2018 (no 282).

**La proposition est
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

5. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DES COMMISSAIRES DU MARDI, 27 MARS 2018 (NO 281) ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU MARDI 17 AVRIL 2018 (NO 282)

RÉSOLUTION CC : 2498/2018

Il est proposé par M. Alain Charest et appuyé par Mme Guylaine Lavigne:

- d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil des commissaires du mardi, 27 mars 2018 (No 281) et de la séance extraordinaire du mardi 17 avril 2018 (no 282).

**La proposition est
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

6. FRAIS FACTURÉS AUX PARENTS – MATÉRIEL PÉRISSABLE - REPROGRAPHIE (Service des ressources financières – Dossier de décision)

En vertu de la politique relative aux contributions financières exigées des parents ou des élèves adultes, article 2.3.1, le conseil des commissaires établit annuellement un tarif maximum pour les établissements au niveau de la reprographie. Le conseil d'établissement, quant à lui, établit annuellement le montant pour la reprographie en tenant compte des pratiques pédagogiques de son milieu.

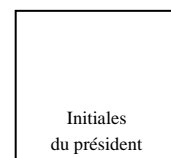
Ainsi, une analyse du nombre de copies effectuées dans les établissements, tant sur le copieur qu'au service de reprographie, a été effectuée pour la période du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018 pour les écoles primaires et secondaires. Cette analyse a permis de déterminer les tarifs maximums. La reprographie facturée aux parents exclut la reprographie liée à l'évaluation, à l'administration et aux activités liées au fonctionnement des services de garde.

RÉSOLUTION CC : 2499/2018

CONSIDÉRANT que la Loi sur l'instruction publique précise que la commission scolaire peut exiger des frais pour du matériel périssable utilisé par les élèves;

CONSIDÉRANT que le conseil des commissaires a adopté la politique relative aux contributions financières exigées des parents ou des élèves adultes lui conférant le rôle de fixer un montant maximum pour la reprographie;

SUITE, PAGE 5



CONSIDÉRANT qu'une analyse de la reprographie par établissement a été effectuée et présentée au conseil des commissaires;

CONSIDÉRANT que le conseil d'établissement pourra se prononcer sur l'achat de certains cahiers d'exercices et que dans ce cas, le coût de la reprographie devra être diminué pour en tenir compte;

CONSIDÉRANT que chaque conseil d'établissement doit fixer le montant relié à la reprographie pour son établissement;

CONSIDÉRANT que le tarif adopté par le conseil d'établissement doit être justifié, raisonnable et établi en fonction des coûts réels;

CONSIDÉRANT que chaque établissement reçoit l'information nécessaire pour déterminer les tarifs à adopter;

CONSIDÉRANT que les directions d'établissement seront sensibilisées à nouveau sur l'importance d'appuyer la tarification demandée selon les coûts réels comme stipulé dans la politique relative aux contributions financières exigées des parents ou des élèves adultes à l'article 1.2.2.

Il est proposé par M. Patrick Lagueux et appuyé par Mme Julie Bourassa :

- d'adopter les tarifs maximums suivants pour le matériel périssable – reprographie :
 - 40 \$ pour un élève du préscolaire et du primaire
 - 46 \$ pour un élève du secondaire

**La proposition est
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

7. TARIFICATION DE LA SURVEILLANCE DU MIDI 2018-2019 (Service des ressources financières – Dossier de décision)

La Politique relative aux contributions financières exigées des parents ou des élèves adultes prévoit que le conseil des commissaires détermine le tarif annuel de la surveillance.

Rappelons que la surveillance à l'heure du dîner n'est pas subventionnée par le MEES et que le conseil des commissaires a adopté des tarifs permettant l'autofinancement depuis 2012-2013.

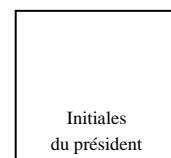
Rappelons qu'au secondaire, historiquement le coût de la surveillance liée à l'agence est assumé en entier par les parents.

Le ratio d'organisation est d'un (1) surveillant pour environ trente (30) élèves au primaire. Les tarifs en vigueur permettent de dégager une marge de manœuvre de 5 % pour faire face aux mauvais payeurs.

Le renouvellement des ententes collectives accorde des indexations salariales de 2 % au 1^{er} avril 2018 et 2,5 % au 1^{er} avril 2019.

La tarification demandée au secondaire est en autofinancement avec le tarif actuel.

SUITE, PAGE 6



RÉSOLUTION CC : 2500/2018

CONSIDÉRANT que la Loi sur l'instruction publique autorise la commission scolaire à charger en entier ou en partie, les coûts de surveillance à l'heure du midi;

CONSIDÉRANT que le ratio d'organisation est d'environ un (1) surveillant pour trente (30) enfants pour le préscolaire et primaire;

CONSIDÉRANT que la surveillance du midi n'est pas un service financé par le MEES;

CONSIDÉRANT que le conseil des commissaires souhaite que la tarification demeure en autofinancement;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de soutenir les écoles face aux difficultés de paiement;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'indexer la tarification de la surveillance au préscolaire, primaire compte tenu de l'évolution des coûts.

Il est proposé par Mme Élisabeth Jutras et appuyé par Mme Andrée-Anne Aubin :

- d'adopter les tarifs suivants pour la surveillance :
 - 259 \$ par enfant pour les trois (3) premiers enfants d'une même famille fréquentant le préscolaire et le primaire;
 - 60 \$ par enfant à compter du 4^e enfant d'une même famille fréquentant le préscolaire et le primaire;
 - 39 \$ pour un élève au secondaire

**La proposition est
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

8. OCTROI DE CONTRAT – RÉFECTION DE LA MAÇONNERIE – ÉCOLE SAINT-NICÉPHORE (Service des ressources matérielles – Dossier de décision)

Ce projet a été retenu dans le cadre de la mesure *Maintien des bâtiments 2017-2018*.

Le projet consiste à la réfection de la maçonnerie de l'école Saint-Nicéphore.

Les professionnels ayant été mandatés et les plans et devis étant complétés, le projet a fait l'objet d'un appel d'offres public le 27 mars 2018.

Les soumissions dans le cadre de ce projet ont été ouvertes le 18 avril 2018, à 14 h.

La procédure est conforme à la *Loi sur les contrats des organismes publics* et à la *Politique de gestion contractuelle* (SRM-POL-01).

Les travaux débuteront en juin 2018 pour se prolonger jusqu'en août 2018.

Un tableau comparatif et la recommandation de l'architecte sont présentés.

Ce projet est financé par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) dans le cadre de la mesure *Maintien des bâtiments 2017-2018*. L'estimation budgétaire du professionnel mandaté est de 247 809.00 \$ avant taxes.

SUITE, PAGE 7

Initiales
du président

RÉSOLUTION CC : 2501/2018

CONSIDÉRANT que ce projet a reçu un financement du ministère de l'Éducation de l'Enseignement supérieur (MEES) dans le cadre de la mesure *Maintien des bâtiments 2017-2018*;

CONSIDÉRANT la *Loi sur les contrats des organismes publics* et la *Politique de gestion contractuelle (SRM-POL-01)* en vigueur à la commission scolaire;

CONSIDÉRANT le processus d'appel d'offres conforme auxdites loi et politique;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues;

CONSIDÉRANT la recommandation de l'architecte mandaté dans ce projet.

Il est proposé par M. Gaétan Delage et appuyé par Mme Lyne Bélanger :

- d'octroyer le contrat pour la réfection de la maçonnerie à l'école Saint-Nicéphore à l'entreprise Deshaies et Raymond inc., au montant de 268 600.00 \$ (avant taxes);
- d'autoriser le président ou la vice-présidente et un membre de la direction générale à signer les documents contractuels;
- d'autoriser la direction générale à approuver des ordres de changement pour un maximum équivalent à 10 % de la valeur des travaux, si nécessaire.

**La proposition est
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

9. OCTROI DE CONTRAT – RÉFECTION DE L'AUDITORIUM – ÉCOLE LA POUDRIÈRE (Service des ressources matérielles – Dossier de décision)

Ce projet a été retenu dans le cadre de la mesure *Maintien des bâtiments 2017-2018*.

Le projet consiste à la réfection de l'auditorium de l'École La Poudrière.

Les professionnels ayant été mandatés et les plans et devis étant complétés, le projet a fait l'objet d'un appel d'offres public le 28 mars 2018.

Les soumissions dans le cadre de ce projet ont été ouvertes le 20 avril 2018, à 14 h.

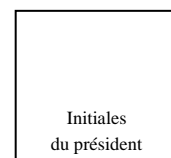
La procédure est conforme à la *Loi sur les contrats des organismes publics* et à la *Politique de gestion contractuelle (SRM-POL-01)*.

Les travaux débiteront en juin 2018 pour se prolonger jusqu'en août 2018.

Un tableau comparatif et la recommandation de l'architecte sont présentés.

Ce projet est financé par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) dans le cadre de la mesure *Maintien des bâtiments 2017-2018*. L'estimation budgétaire du projet est de 278 332.00 \$ avant taxes.

SUITE, PAGE 8



RÉSOLUTION CC : 2502/2018

CONSIDÉRANT que ce projet a reçu un financement du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) dans le cadre de la mesure *Maintien des bâtiments 2017-2018*;

CONSIDÉRANT la *Loi sur les contrats des organismes publics* et la *Politique de gestion contractuelle (SRM-POL-01)* en vigueur à la commission scolaire;

CONSIDÉRANT le processus d'appel d'offres conforme auxdites loi et politique;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues;

CONSIDÉRANT la recommandation de l'architecte mandaté dans ce projet.

Il est proposé par Mme Marie-Claude Champagne et appuyé par Mme Isabelle Marquis :

- d'octroyer le contrat pour la réfection de l'auditorium à l'École La Poudrière à l'entreprise Constructions Allard inc., au montant de 312 740.00 \$ (avant taxes);
- d'autoriser le président ou la vice-présidente et un membre de la direction générale à signer les documents contractuels;
- d'autoriser la direction générale à approuver des ordres de changement pour un maximum équivalent à 10 % de la valeur des travaux, si nécessaire.

**La proposition est
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

10. OCTROI DE CONTRAT – RÉFECTION DE LA CHAUFFERIE – ÉCOLE FRÉDÉRIC-TÉTREAU (Service des ressources matérielles – Dossier de décision)

Ce projet a été retenu dans le cadre de la mesure *Maintien des bâtiments 2013-2014*.

Le projet consiste à la réfection de la chaufferie de l'école Frédéric-Tétreau.

Les professionnels ayant été mandatés et les plans et devis étant complétés, le projet a fait l'objet d'un appel d'offres public le 21 mars 2018.

Les soumissions dans le cadre de ce projet ont été ouvertes le 23 avril 2018, à 13 h 45.

La procédure est conforme à la *Loi sur les contrats des organismes publics* et à la *Politique de gestion contractuelle (SRM-POL-01)*.

Les travaux débiteront en mai 2018 pour se prolonger jusqu'en août 2018.

Un tableau comparatif et la recommandation de l'architecte sont présentés.

Ce projet est financé par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) dans le cadre de la mesure *Maintien des bâtiments 2013-2014*. L'estimation budgétaire des professionnels mandatés est de 330 926.00 \$ avant taxes.

SUITE, PAGE 9

RÉSOLUTION CC : 2503/2018

CONSIDÉRANT que ce projet a reçu un financement du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) dans le cadre de la mesure *Maintien des bâtiments 2013-2014*;

CONSIDÉRANT la *Loi sur les contrats des organismes publics* et la *Politique de gestion contractuelle (SRM-POL-01)* en vigueur à la commission scolaire;

CONSIDÉRANT le processus d'appel d'offres conforme auxdites loi et politique;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues;

CONSIDÉRANT la recommandation de l'architecte mandaté dans ce projet.

Il est proposé par Mme Manon Rivard et appuyé par M. Patrick Lagueux :

- d'octroyer le contrat pour la réfection de la chaufferie à l'école Frédéric-Tétreau à l'entreprise Groupe CEVEC inc., au montant de 268 578.00 \$ (avant taxes);
- d'autoriser le président ou la vice-présidente et un membre de la direction générale à signer les documents contractuels;
- d'autoriser la direction générale à approuver des ordres de changement pour un maximum équivalent à 10 % de la valeur des travaux, si nécessaire.

**La proposition est
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

11. OCTROI DE CONTRAT – RÉFECTION DE LA CHAUFFERIE – CENTRE MARCEL-PROULX (Service des ressources matérielles – Dossier de décision)

Ce projet a été retenu dans le cadre de la mesure *Maintien des bâtiments 2017-2018*.

Le projet consiste à la réfection de la chaufferie du Centre de formation professionnelle Marcel-Proulx.

Les professionnels ayant été mandatés et les plans et devis étant complétés, le projet a fait l'objet d'un appel d'offres public le 22 mars 2018.

Les soumissions dans le cadre de ce projet ont été ouvertes le 23 avril 2018, à 14 h.

La procédure est conforme à la *Loi sur les contrats des organismes publics* et à la *Politique de gestion contractuelle (SRM-POL-01)*.

Les travaux débuteront en mai 2018 pour se prolonger jusqu'en octobre 2018.

Un tableau comparatif et la recommandation de l'ingénieur sont présentés.

Ce projet est financé par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) dans le cadre de la mesure *Maintien des bâtiments 2017-2018*. L'estimation budgétaire du professionnel mandaté est de 395 281.00 \$ avant taxes.

SUITE, PAGE 10

RÉSOLUTION CC : 2504/2018

CONSIDÉRANT que ce projet a reçu un financement du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) dans le cadre de la mesure *Maintien des bâtiments 2017-2018*;

CONSIDÉRANT la *Loi sur les contrats des organismes publics* et la *Politique de gestion contractuelle (SRM-POL-01)* en vigueur à la commission scolaire;

CONSIDÉRANT le processus d'appel d'offres conforme auxdites loi et politique;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues;

CONSIDÉRANT la recommandation de l'ingénieur mandaté dans ce projet.

Il est proposé par Mme Andrée-Anne Aubin et appuyé par Mme Isabelle Marquis :

- d'octroyer le contrat pour la réfection de la chaufferie au Centre de formation professionnelle Marcel-Proulx aux Entreprises Marcel Têtu inc., au montant de 307 770.00 \$ (avant taxes);
- d'autoriser le président ou la vice-présidente et un membre de la direction générale à signer les documents contractuels;
- d'autoriser la direction générale à approuver des ordres de changement pour un maximum équivalent à 10 % de la valeur des travaux, si nécessaire.

**La proposition est
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

12. OCTROI DE CONTRAT – RÉFECTION DU SYSTÈME DE CHAUFFAGE LOT 1 – ÉCOLE MARIE-RIVIER (Service des ressources matérielles – Dossier de décision)

Ce projet a été retenu dans le cadre de la mesure *Maintien des bâtiments 2017-2018*.

Le projet consiste à la réfection du système de chauffage Lot 1 de l'école Marie-Rivier.

Les professionnels ayant été mandatés et les plans et devis étant complétés, le projet a fait l'objet d'un appel d'offres public le 21 mars 2018.

Les soumissions dans le cadre de ce projet ont été ouvertes le 23 avril 2018, à 10 h.

La procédure est conforme à la *Loi sur les contrats des organismes publics* et à la *Politique de gestion contractuelle (SRM-POL-01)*.

Les travaux débuteront en mai 2018 pour se prolonger jusqu'en décembre 2018.

Un tableau comparatif et la recommandation de l'ingénieur sont présentés.

Ce projet est financé par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) dans le cadre de la mesure *Maintien des bâtiments 2017-2018*. L'estimation budgétaire du professionnel mandaté est de 3 499 560.00 \$ avant taxes.

SUITE, PAGE 11

RÉSOLUTION CC : 2505/2018

CONSIDÉRANT que ce projet a reçu un financement du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) dans le cadre de la mesure *Maintien des bâtiments 2017-2018*;

CONSIDÉRANT la *Loi sur les contrats des organismes publics* et la *Politique de gestion contractuelle (SRM-POL-01)* en vigueur à la commission scolaire;

CONSIDÉRANT le processus d'appel d'offres conforme auxdites loi et politique;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues;

CONSIDÉRANT la recommandation de l'ingénieur mandaté dans ce projet.

Il est proposé par Mme Marie-Claude Champagne et appuyé par M. Patrick Lagueux :

- d'octroyer le contrat pour la réfection du système de chauffage Lot 1 à l'école Marie-Rivier à l'entreprise Groupe CEVEC inc., au montant de 2 816 306.00 \$ (avant taxes);
- d'autoriser le président ou la vice-présidente et un membre de la direction générale à signer les documents contractuels;
- d'autoriser la direction générale à approuver des ordres de changement pour un maximum équivalent à 10 % de la valeur des travaux, si nécessaire.

**La proposition est
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

13. OCTROI DE CONTRAT – RÉFECTION DE LA GÉNÉRATRICE LOT 2 – ÉCOLE MARIE-RIVIER (Service des ressources matérielles – Dossier de décision)

Ce projet a été retenu dans le cadre de la mesure *Maintien des bâtiments 2017-2018*.

Le projet consiste au remplacement de la génératrice Lot 2 de l'école Marie-Rivier.

Les professionnels ayant été mandatés et les plans et devis étant complétés, le projet a fait l'objet d'un appel d'offres public le 9 avril 2018.

Les soumissions dans le cadre de ce projet ont été ouvertes le 23 avril 2018, à 10 h 30.

La procédure est conforme à la *Loi sur les contrats des organismes publics* et à la *Politique de gestion contractuelle (SRM-POL-01)*.

Les travaux débiteront en mai 2018 pour se prolonger jusqu'en décembre 2018.

Un tableau comparatif et la recommandation de l'ingénieur sont présentés.

Ce projet est financé par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) dans le cadre de la mesure *Maintien des bâtiments 2017-2018*. L'estimation budgétaire du professionnel mandaté est de 131 250.00 \$ avant taxes.

SUITE, PAGE 12

Initiales
du président

RÉSOLUTION CC : 2506/2018

CONSIDÉRANT que ce projet a reçu un financement du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) dans le cadre de la mesure *Maintien des bâtiments 2017-2018*;

CONSIDÉRANT la *Loi sur les contrats des organismes publics* et la *Politique de gestion contractuelle (SRM-POL-01)* en vigueur à la commission scolaire;

CONSIDÉRANT le processus d'appel d'offres conforme auxdites loi et politique;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues;

CONSIDÉRANT la recommandation de l'ingénieur mandaté dans ce projet.

Il est proposé par Mme Julie Bourassa et appuyé par M. Patrick Lagueux :

- d'octroyer le contrat pour le remplacement de la génératrice Lot 2 à l'école Marie-Rivier à l'entreprise Groupe CEVEC inc, au montant de 109 675.00 \$ (avant taxes);
- d'autoriser le président ou la vice-présidente et un membre de la direction générale à signer les documents contractuels;
- d'autoriser la direction générale à approuver des ordres de changement pour un maximum équivalent à 10 % de la valeur des travaux, si nécessaire.

**La proposition est
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

14. ADOPTION DU PLAN DE CLASSIFICATION DES DOCUMENTS DE LA COMMISSION SCOLAIRE DES CHÊNES (Secrétariat général – Dossier de décision)

La Commission scolaire des Chênes doit procéder à une refonte de son *Plan de classification des documents*.

Ce plan est un document de nature organisationnelle et accessible au public. Il constitue une obligation légale et administrative pour les organismes dits publics.

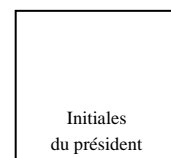
Cette obligation est décrite dans la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q., ch. A-2.1)*. Elle oblige les organismes publics à tenir une liste de classement qui permet le repérage de l'information et qui indique l'ordre de classement des documents ou des dossiers.

Le plan de classification est un outil de gestion qui regroupe les documents par sujet, selon une hiérarchie logique basée sur les principales activités d'un organisme.

Il a comme objectifs l'uniformité de la classification des dossiers, l'accélération du repérage de l'information, la constitution d'un dossier complet sur une activité ou un sujet donné, le classement des dossiers selon un ordre logique dans les classeurs, l'application du calendrier de conservation et une meilleure prise de décision.

Le plan de classification a fait l'objet d'une présentation au conseil par Mme Claudia S. Moisan, technicienne en documentation, lors d'un atelier de travail tenu le 16 janvier dernier.

SUITE, PAGE 13



La Commission scolaire des Chênes doit donc agir conformément à la législation en vigueur. Conséquemment, il est recommandé au conseil de procéder à l'adoption de la résolution qui suit.

RÉSOLUTION CC : 2507/2018

CONSIDÉRANT que la Commission scolaire des Chênes doit procéder à une refonte de son *Plan de classification des documents*;

CONSIDÉRANT que ce plan est un document de nature organisationnelle, accessible au public et qu'il constitue une obligation légale et administrative pour les organismes dits publics;

CONSIDÉRANT que cette obligation légale est décrite dans la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q., ch. A-2.1)*;

CONSIDÉRANT que les organismes publics doivent tenir une liste de classement qui permet le repérage de l'information et qui indique l'ordre de classement des documents ou des dossiers;

CONSIDÉRANT que la Commission scolaire des Chênes doit agir conformément à la législation en vigueur.

Il est proposé par Mme Guylaine Lavigne et appuyé par M. Alain Charest :

- d'adopter le *Plan de classification des documents* de la Commission scolaire des Chênes, tel que présenté par le Secrétariat général de la commission scolaire et conforme aux législations en vigueur.

**La proposition est
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

15. SUIVI AUX RECOMMANDATIONS DU PROTECTEUR DE L'ÉLÈVE (Direction générale – Dossier de décision)

La mère d'une élève du primaire, qui désire intégrer un programme-école, doute de l'équité du processus de sélection des élèves.

L'élève a été désignée N.R. dans la demande de révision d'une décision faisant l'objet de l'extrait du procès-verbal du conseil des commissaires du 20 février 2018.

Le Protecteur de l'élève a soumis au conseil ses recommandations (*par écrit*), lesquelles ont été présentées lors d'un atelier de travail tenu le 17 avril 2018.

Il est recommandé d'adopter la résolution ci-jointe.

RÉSOLUTION CC : 2508/2018

CONSIDÉRANT que le Protecteur de l'élève a été saisi d'une plainte déposée par la mère de l'élève N.R.;

CONSIDÉRANT que ladite plainte avait déjà fait l'objet d'une demande de révision d'une décision et que le conseil des commissaires, lors de sa séance ordinaire du 20 février 2018, avait maintenu la décision rendue par l'école concernée;

SUITE, PAGE 14

CONSIDÉRANT que la mère de l'élève, qui désire intégrer un groupe dans un programme-école, doute de l'équité du processus de sélection des élèves qui seront admis audit programme;

CONSIDÉRANT qu'au terme de son enquête, le Protecteur de l'élève ne questionne pas la validité de la décision de mettre en place une nouvelle façon de faire pour sélectionner les élèves qui auront accès au programme-école, la position de la direction ayant été dûment entérinée par le Conseil d'établissement;

CONSIDÉRANT que le Protecteur de l'élève ne questionne pas, non plus, le caractère aléatoire de la dernière étape du processus de sélection, par la pige des noms, compte tenu du fait que ce programme en est un d'accessibilité;

CONSIDÉRANT que le Protecteur de l'élève ne peut conclure, à la lumière des arguments du parent et des informations recueillies, à un manquement à l'équité ou, par voie de conséquence, à une quelconque discrimination à l'égard de l'élève, qu'elle soit directe, indirecte ou systémique;

CONSIDÉRANT que, jusqu'à ce jour, le Protecteur de l'élève considère que les étapes du processus de sélection pour le programme-école ont été franchies de manière rigoureuse et appliquées uniformément à l'ensemble des élèves;

CONSIDÉRANT que le Protecteur de l'élève se questionne néanmoins sur la valorisation de l'effort dans le cas actuel et sur la façon d'évaluer l'effort dans un contexte d'accessibilité pour tous dans un programme;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le Protecteur de l'élève dans l'avis transmis à la commission scolaire.

Il est proposé par M. Marc Bergeron et appuyé par Mme Élisabeth Jutras :

- de prendre acte du rapport transmis au conseil des commissaires par le Protecteur de l'élève;
- de prendre acte des recommandations formulées par le Protecteur de l'élève et de les transmettre à la direction et au conseil d'établissement de l'école concernée;
- de communiquer les recommandations aux directions qui doivent procéder à l'établissement des critères de sélection pour le programme concerné;
- de signifier aux directions concernées que le conseil des commissaires, nonobstant les recommandations faites par le Protecteur de l'élève, n'émet pas, par la présente résolution, un avis favorable ou défavorable à l'égard desdites recommandations.

**La proposition est
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Initiales
du président

16. RAPPORT D'APPRÉCIATION DE L'ÉVOLUTION DE LA SITUATION FINANCIÈRE AU 31 MARS 2018 (Service des ressources financières – Dossier d'information)

La directrice générale adjointe et directrice du Service des ressources financières, Mme Carmen Lemire, procède au dépôt du rapport d'appréciation de l'évolution financière au 31 mars 2018. Celui-ci fait état d'un écart favorable par rapport au budget de l'exercice en cours de 1 406 000.00 \$. Par ailleurs, Mme Lemire présente une proposition visant à réduire le surplus anticipé, laquelle reçoit un accueil favorable du conseil.

17. STRUCTURE ADMINISTRATIVE 2018-2019 (Direction générale – Dossier de décision)

Annuellement, après consultation des associations concernées, le conseil des commissaires doit adopter la structure administrative qui sera effective pour l'année scolaire suivante.

L'organigramme général de même que la structure organisationnelle des postes au primaire et au secondaire accompagnent la présente résolution. Mentionnons que les associations de cadres et de directions d'établissement ont transmis des avis favorables aux modifications proposées. Les projets mis en consultation ont été présentés aux commissaires les 23 janvier et 17 avril. Le rapport de consultation a été déposé aux commissaires et aux représentants des deux associations le 17 avril dernier.

RÉSOLUTION CC : 2509/2018

CONSIDÉRANT la disponibilité budgétaire pour la prochaine année scolaire;

CONSIDÉRANT l'augmentation de la clientèle;

CONSIDÉRANT l'argumentaire et le rapport de consultation qui ont été présentés aux commissaires de même qu'aux gestionnaires de notre commission scolaire;

CONSIDÉRANT l'avis favorable reçu de la part de chacune des deux associations de cadres concernées au terme de la période de consultation.

Il est proposé par M. Marc Bergeron et appuyé par Mme Marie-Claude Champagne :

- d'adopter les modifications proposées concernant les structures administratives pour l'année 2018-2019 et d'autoriser la directrice générale de procéder aux démarches requises afin de rendre cette décision opérationnelle.

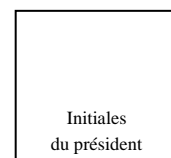
**La proposition est
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

18. MOTION DE FÉLICITATIONS – CLUB RICHELIEU FÉMININ ET CAISSE DES JARDINS DE DRUMMONDVILLE – COLLABORATION AVE LA FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES (Conseil des commissaires – Dossier de décision)

RÉSOLUTION CC : 2510/2018

CONSIDÉRANT que pour une 6^e année, le Club Richelieu féminin de Drummondville s'est associé au Centre de formation générale des adultes Sainte-Thérèse dans le cadre du Mois de la francophonie (mars);

SUITE, PAGE 16



CONSIDÉRANT que, dans ce cadre, le Club parraine un concours qui se déploie en trois volets : texte, dictée ou présentation orale;

CONSIDÉRANT que le Club remet des bourses à une quinzaine de participants et qu'en guise d'hommage, les différents gagnants, les enseignants et la direction du Centre sont conviés à un souper du Club Richelieu féminin.

CONSIDÉRANT qu'en marge du Mois de la francophonie et dans le cadre des activités du Club Richelieu, la Caisse Desjardins de Drummondville a offert une contribution de 1 000 \$, somme qui a permis la présentation d'une conférence de Bizz, auteur-compositeur-interprète, membre de la formation Loco Locass;

CONSIDÉRANT que cette implication de la Caisse a permis à 300 personnes (*élèves et membres du personnel du Centre Sainte-Thérèse*) d'assister à cette conférence, le 27 février et de lancer le Mois de la francophonie;

Il est proposé par M. Jean-François Houle et appuyé par Mme Julie Bourassa :

- d'adopter une motion de félicitations destinée au Club Richelieu féminin et à la Caisse Desjardins de Drummondville pour leur engagement digne de mention auprès des élèves du Centre Sainte-Thérèse.

**La proposition est
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

19. MOTION DE FÉLICITATIONS – GAGNANTS DU CONOURS « MA PLUS BELLE HISTOIRE » ET SYNDICAT DE L'ENSEIGNEMENT DE LA RÉGION DE DRUMMONDVILLE (Conseil des commissaires – Dossier de décision)

RÉSOLUTION CC : 2511/2018

CONSIDÉRANT que c'est le 9 avril 2018, en présence de Mme Josée Scalabrini, président de la FSE, de représentants du Syndicat de l'enseignement de la région de Drummondville (SERD), du président et de la directrice générale adjointe de la commission scolaire (*Mme Carmen Lemire*); qu'a eu lieu la remise des prix dans le cadre de la 15^e édition du concours « *Ma plus belle histoire* »;

CONSIDÉRANT que sur les 44 textes présentés, quatre ont mérité un prix national et sont l'œuvre d'élèves du Centre de formation générale des adultes Sainte-Thérèse;

CONSIDÉRANT que ces lauréats sont : Marie-Josée Dubé, Chantal Gadbois, Hanen Abdelhedi et Hadil Ghanoum;

CONSIDÉRANT que le SERD s'est vu remettre un prix « *Coup de pouce* » pour le soutien apporté par ses membres aux élèves de la formation des adultes.

Il est proposé par M. Jean-François Houle et appuyé par M. Patrick Lagueux :

- d'adopter une motion de félicitations destinée aux quatre lauréats nationaux et au SERD, pour les hommages dignes de mention obtenus.

**La proposition est
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Initiales
du président

20. MOTION DE FÉLICITATIONS – MME MARGUERITE BERNIER, ENSEIGNANTE – CANDIDATE AU TITRE DE PERSONNALITÉ DE L'ANNÉE – GALA DES PRIX NAPOLEÓN (Conseil des commissaires – Dossier de décision)

RÉSOLUTION CC : 2512/2018

CONSIDÉRANT que Mme Marguerite Bernier, enseignante à l'école Saint-Louis-de-Gonzague, fait partie des finalistes au titre de Personnalité féminine de l'année, en vue du 34^e Gala des Prix Napoléon de la Chambre de commerce et d'industrie de Drummond, lequel aura lieu le 27 avril prochain;

CONSIDÉRANT que les finalistes sont présentés par divers comités composés de gens du milieu des finances et du milieu des médias de la région ;

CONSIDÉRANT que Mme Bernier a notamment eu droit aux hommages du député de Johnson, M. André Lamontagne, à la suite d'une activité de Noël qu'elle a mise en place avec ses élèves (*coussins réconfort*), au bénéfice des résidents des Résidences Saint-Frédéric, qui ont pu vivre un « *moment magique* » à l'approche de la période des Fêtes;

CONSIDÉRANT, par ailleurs, que Mme Bernier et ses élèves ont retenu l'attention dans le cadre du concours vidéo du Conseil québécois de la coopération et de la mutualité, ayant pour thème « *Coopérer, c'est faire ensemble* »;

CONSIDÉRANT que Mme Bernier, accompagnée de quatre de ses élèves, a été conviée à Lévis pour une soirée où différents groupes issus de commissions scolaires de la province étaient réunis lors de la remise des prix du CQCM;

CONSIDÉRANT que les membres du jury ont grandement apprécié et ont été impressionnés par le travail accompli par les 26 élèves de 4^e année de l'école Saint-Louis-de-Gonzague, ce qui leur a permis de recevoir cette reconnaissance.;

Il est proposé par M. Jean-François Houle et appuyé par M. Israël Poulin :

- d'adopter une motion de félicitations destinée à Mme Marguerite Bernier (*et aux élèves de sa classe de 4^e année de l'école Saint-Louis-de-Gonzague*) pour sa candidature au titre de Personnalité féminine de l'année, dans le cadre du 34^e Gala des Prix Napoléon de la Chambre de commerce et d'industrie de Drummond, de même que pour l'hommage rendu par le Conseil québécois de la coopération et de la mutualité.

**La proposition est
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

21. MOTION DE FÉLICITATIONS – FINALE RÉGIONALE DE SECONDAIRE EN SPECTACLE (Conseil des commissaires – Dossier de décision)

RÉSOLUTION CC : 2513/2018

CONSIDÉRANT que les 10 et 11 avril ont eu lieu les finales régionales de Secondaire en spectacle à Victoriaville;

CONSIDÉRANT que trois élèves de la Commission scolaire des Chênes s'y sont distinguées, en l'occurrence *Emma Walsh*, gagnante en création danse, de l'école secondaire Marie-Rivier, ainsi que *Megan Roy et Rosalie Ouellet*, gagnantes également en création danse de l'école secondaire Jean-Raimbault;

SUITE, PAGE 18

Initiales
du président

Il est proposé par M. Jean-François Houle et appuyé par M. Marc Bergeron :

- d'adopter une motion de félicitations destinée à Emma Walsh, Megan Roy et Rosalie Ouellet, gagnantes des finales régionales de Secondaire en spectacle et de leur souhaiter la meilleure des chances à l'occasion de la finale panquébécoise, qui aura lieu à La Malbaie, du 17 au 20 mai 2018.

**La proposition est
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

22. MOTION DE FÉLICITATIONS – RIVERAINS DE L'ÉCOLE MARIE-RIVIER – ORGANISATION DES CHAMPIONNATS PROVINCIAUX DE BASKETBALL SCOLAIRE, CATÉGORIE CADETS (Conseil des commissaires – Dossier de décision)

REPORTÉ À UNE SÉANCE ULTÉRIEURE

23. MOTION DE FÉLICITATIONS – FONDATION PEI/CSDC – SOIRÉE « SIGNATURE » (Conseil des commissaires – Dossier de décision)

RÉSOLUTION CC : 2514/2018

CONSIDÉRANT que la Soirée *Signature* de la Fondation PEI/CSDC a eu lieu le jeudi, 12 avril;

CONSIDÉRANT que près de 100 personnes y ont pris part.

CONSIDÉRANT que cette activité de financement a connu un vif succès;

CONSIDÉRANT que les fonds amassés seront notamment consacrés à la formation des enseignantes et enseignants des programmes de l'école internationale;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de souligner la générosité des différents commanditaires/partenaires de l'événement et participants qui ont contribué au succès de l'encan silencieux tenu à cette occasion;

- Il est proposé par M. Jean-François Houle et appuyé par Mme Élisabeth Jutras :
 - d'adopter une motion de félicitations destinée à la Fondation PEI/CSDC, à son président, M. Daniel Francoeur et au conseil d'administration, de même qu'aux bénévoles et collaborateurs qui ont consacré temps, énergie et ressources à la réalisation de la Soirée *Signature*.

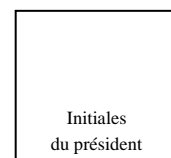
**La proposition est
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

24. MOTION DE FÉLICITATIONS – REMISE DES MÉDAILLES DU LIEUTENANT-GOUVERNEUR DU QUÉBEC (Conseil des commissaires – Dossier de décision)

RÉSOLUTION CC : 2515/2018

CONSIDÉRANT la remise récente des Médailles du Lieutenant-gouverneur du Québec;

SUITE, PAGE 19



CONSIDÉRANT que trois élèves de la Commission scolaire des Chênes figurent parmi les récipiendaires de la Médaille du Lieutenant-gouverneur pour la jeunesse, en l'occurrence : Joanie Perron (*CFP Paul-Rousseau*), Roxanne St-Onge (*école Jeanne-Mance*) et Joanie Théroix (*école Marie-Rivier*);

Il est proposé par M. Jean-François Houle et appuyé par M. Israël Poulin :

- d'adopter une motion de félicitations destinée à Joanie Perron (*CFP Paul-Rousseau*), Roxanne St-Onge (*école Jeanne-Mance*) et Joanie Théroix (*école Marie-Rivier*); pour leur obtention de la Médaille du Lieutenant-gouverneur pour la jeunesse

**La proposition est
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

25. MOTION DE FÉLICITATIONS – PRIX DE RECONNAISSANCE EN LECTURE – MINI-COLLOQUE SUR LE PARTAGE DE PRATIQUES GAGNANTES EN LECTURE (Conseil des commissaires – Dossier de décision)

RÉSOLUTION CC : 2516/2018

CONSIDÉRANT que, cette année encore, de nombreux projets ont été soumis au jury, dans le cadre des *Prix de reconnaissance en lecture*;

CONSIDÉRANT que ces projets témoignent de l'importance que les intervenants scolaires accordent à la réussite des jeunes;

CONSIDÉRANT qu'un projet de la Commission scolaire des Chênes, le *Mini-colloque sur le partage de pratiques gagnantes en lecture*, a été retenu parmi les gagnants;

CONSIDÉRANT que les intervenants en français au primaire du Service des ressources éducatives aux jeunes de la commission scolaire seront conviés à la cérémonie de remise des *Prix de reconnaissance en lecture* et des *Prix Étincelle*, qui se tiendra au Musée des beaux-arts de Québec le 25 mai 2018;

Il est proposé par M. Jean-François Houle et appuyé par Mme Manon Rivard :

- d'adopter une motion de félicitations destinée au Service des ressources éducatives aux jeunes de la commission scolaire et plus spécifiquement à l'équipe d'intervenants en français au primaire, pour leur projet de *Mini-colloque sur le partage de pratiques gagnantes en lecture*.

**La proposition est
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

26. LISTE DES CHÈQUES ÉMIS (M. Gaétan Delage– Dossier d'information)

En raison d'une problématique d'ordre technique, l'étude de la liste des chèques émis est reportée à une séance ultérieure.

Initiales
du président

27. PÉRIODE RÉSERVÉE AU COMITÉ DE PARENTS

Dans le cadre de la consultation portant sur le Plan d'engagement vers la réussite (PEVR), le comité de parents a accueilli, lors de sa rencontre du 18 avril 2018, la directrice générale, Mme France Lefebvre, et la directrice générale adjointe, Mme Carmen Lemire.

Le 16 mai prochain, le comité accueillera, à titre de conférencière, Dre Nadia, qui traitera de l'anxiété chez les jeunes. L'activité se déroulera à la salle des commissaires.

28. PÉRIODE RÉSERVÉE AU PRÉSIDENT

Monsieur le président rappelle la tenue de deux formations destinées aux membres du conseil.

La première aura lieu le 8 mai, 18h, à la salle du conseil. On y traitera de la gouvernance et du comité de répartition des ressources.

La seconde (une formation régionale) est prévue pour le 17 mai 2018 (le lieu sera précisé ultérieurement), de 17h30 à 21h30 et portera sur l'éthique (commissaire 2.0). Cette formation sera offerte par M. René Villemure, éthicien de renom.

29. PÉRIODE RÉSERVÉE À LA DIRECTION GÉNÉRALE

SANS OBJET

30. AFFAIRES NOUVELLES

SANS OBJET

LEVÉE DE LA SÉANCE

À 20h22, l'ordre du jour étant épuisé, le président décrète la levée la séance du conseil des commissaires.

Le secrétaire général,

Le président,

Bernard Gauthier

Jean-François Houle